

**L'Union des
producteurs
agricoles**



CAT – 024M
C.P. – P.L. 34
Occupation et vitalité
des territoires

**PROJET DE LOI N° 34
LOI POUR ASSURER
L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ
DES TERRITOIRES**

Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : 450 679-0530
www.upa.qc.ca

E
R
I
O
M
É
M

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**PROJET DE LOI N° 34
LOI POUR ASSURER
L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ
DES TERRITOIRES**

LE 2 FÉVRIER 2012

ISBN 978-2-89556-115-6

DÉPÔT LÉGAL, PREMIER TRIMESTRE 2012

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES QUÉBEC

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| DES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX | 4 |
| UN DÉFI POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES | 4 |
| LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES | 4 |
| UN PROJET DE LOI PERTINENT POUR L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE | 5 |
| DES DEMANDES PARTICULIÈRES..... | 6 |
| LA PÉRENNITÉ D'UN TERRITOIRE ET DE SES ACTIVITÉS..... | 6 |
| LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE | 6 |
| DES INTÉRÊTS COMMUNS | 7 |
| DES CONNAISSANCES ET UNE EXPERTISE À PARTAGER..... | 7 |
| UN PARTENARIAT RENOUVELÉ | 8 |
| DES ATTENTES FORMULÉES..... | 8 |

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (l'Union) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'Union et de ses membres s'inscrit au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers ont mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 16 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'OMC, à réclamer l'exception agricole au nom de la souveraineté alimentaire ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation UPA Développement international.

Bien ancrés dans leur territoire, les 42 424 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, quelque 630 millions de dollars dans l'économie régionale du Québec. Les 35 000 producteurs de bois, quant à eux, récoltent annuellement environ 6 millions de m³ de matière ligneuse pour une valeur de plus de 300 millions, contribuant ainsi aux 73 000 emplois directs que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, plus de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à plus de 61 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois génère des recettes qui avoisinent les 7,5 milliards, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Avec l'Union, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné des moyens pour se développer. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

INTRODUCTION

L'Union a pris connaissance du projet de loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Elle souhaite à cet effet remercier la Commission de lui permettre la présentation du point de vue des producteurs, productrices agricoles et forestiers du Québec. D'entrée de jeu, nous accueillons positivement ce projet de loi et saluons le travail accompli.

Il faut comprendre que l'espace rural est marqué par la place prépondérante que l'agriculture et la foresterie privée y occupent, soit le tiers du territoire habité du Québec. Également, il faut reconnaître que l'agriculture et la foresterie, des activités ne pouvant être délocalisées et qui contribuent de façon importante à l'économie des régions, représentent toujours une opportunité extraordinaire de développement pour nombre de territoires.

Il est donc temps de prendre action et d'agir pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. À bien des égards, d'ailleurs, les politiques agricole et forestière constituent des interventions dont les retombées sont extrêmement significatives sur l'occupation du territoire.

Il faut également souligner que les producteurs, productrices agricoles et forestiers habitent le territoire rural et qu'ils sont au premier chef concernés par sa vitalité. Les services dont ils pourront bénéficier (garderies, écoles, service postal, soins de santé, internet haute vitesse, etc.) sont aussi importants pour eux et leur famille que pour tout citoyen.

Dans cette perspective, il nous apparaît essentiel qu'un projet de loi-cadre, aussi important que celui-ci, puisse être mobilisateur pour l'ensemble des acteurs, et plus particulièrement pour les producteurs, productrices agricoles et forestiers. Il est sans équivoque pour ces derniers que l'Union doit être une partenaire de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et des actions sur lesquelles s'appuie le projet de loi.

Pour l'Union, la reconnaissance de l'apport socioéconomique des activités agricoles et forestières, et le partenariat dans une optique de vision intégrée, sont des conditions essentielles au développement durable et harmonieux des milieux ruraux.

Nous invitons donc le gouvernement à reconnaître cet apport et prévoir des mécanismes dans son projet de loi qui assurent la participation active et la contribution de l'Union. Aussi, il est essentiel que ce projet de loi-cadre qui vise à assurer l'occupation et la vitalité des territoires, permette la mise en valeur de ceux-ci par la pratique de l'agriculture et la foresterie privée.

DES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Un défi pour les générations futures

Selon l'Organisation internationale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au rythme actuel de la croissance de la population, nous serons bientôt plus de neuf milliards d'habitants sur la planète! Cette croissance démographique se fera principalement dans les grands centres, mettant encore plus de pression sur les territoires urbains nécessitant une planification plus serrée de leur développement (densification). Pour les territoires ruraux, il s'agira d'enjeux différents. Comment, sous cette pression, éviter que les terres agricoles deviennent des objets de spéculation entre les mains de fonds d'investissement? Comment garantir que les terres demeurent en production et la propriété de ceux qui les exploitent? Comment assurer la vitalité du territoire rural et maintenir les masses critiques de population nécessaires à un panier de services attrayant pour assurer la rétention de leur population? Dans ce contexte, comment protéger les terres agricoles nécessaires à nous assurer d'un certain niveau d'autonomie alimentaire!

Ces quelques éléments introduisent l'importance et la pertinence d'inscrire l'occupation et la vitalité des territoires dès maintenant au cœur des préoccupations du gouvernement. Les enjeux qui se dessinent sont majeurs et nécessiteront, assurément, des interventions structurées issues d'une vision partagée à long terme, et ce, au bénéfice des générations futures.

Le territoire et les activités agricoles

Les questions de ruralité et d'occupation du territoire préoccupent les producteurs, productrices agricoles et forestiers. Il faut comprendre que l'espace rural est marqué par la place indéniable que l'agriculture et la foresterie privée y occupent, soit le tiers du territoire habité du Québec.

L'agriculture constitue la plus importante activité économique du secteur primaire au Québec, tant en ce qui concerne la valeur des livraisons qu'au regard de l'emploi généré. Ensemble, agriculture et transformation alimentaire procurent 174 000 emplois directs, indirects et induits. La création de la richesse provenant de ces secteurs (PIB) était de 13 G\$ en 2007. Ajoutons que la production et la transformation agricoles génèrent 3,9 G\$ de revenus directs de taxation. En excluant les subventions qui leur sont destinées (0,9 G\$), ces deux secteurs retournent ainsi 3 G\$ dans les coffres de nos gouvernements, dont 2,2 G\$ au seul trésor québécois.

Par ailleurs, les producteurs, productrices agricoles et forestiers investissent, bon an mal an, dans l'économie du Québec et procurent de l'emploi partout en région. Le secteur agricole apporte ainsi une contribution majeure à l'économie du Québec et de ses régions.

Malgré ces quelques faits, plusieurs soutiennent toujours que le territoire dédié aux activités agricoles ne serait « cultivé » qu'à 54 % et qu'il serait peu dommageable d'en retirer une partie pour de nouveaux usages non agricoles. Nous devons rappeler que la zone verte comprend de multiples milieux naturels non exploités par des entreprises agricoles (lacs et cours d'eau, milieux humides, friches et boisés, réserves écologiques). De plus, il est habité par de nombreux résidents, traversé par de multiples routes et déjà voué à des usages non agricoles (projet institutionnel d'utilité publique, d'énergie, de transport, de communication, d'industrie et de commerce). Le développement de l'agriculture doit pouvoir compter sur l'ensemble des espaces disponibles.

Également, le territoire agricole offre de nombreuses possibilités au-delà de ses activités de production. L'agrotourisme, par exemple, une activité complémentaire à l'agriculture et la foresterie, met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir l'agriculture et les productions du territoire agricole québécois, un élément non négligeable dans la mise en valeur des territoires ruraux.

Il est donc heureux qu'un projet de loi-cadre aborde la notion de l'occupation et la vitalité des territoires. Un milieu rural vitalisé, dynamique et attrayant constitue une préoccupation importante des producteurs, productrices agricoles et forestiers comme tout citoyen. Aborder ces préoccupations est en soi essentiel.

Un projet de loi pertinent pour l'agriculture et la foresterie

Il est clair que le projet de loi 34 est d'une grande pertinence en proposant une nouvelle approche pour les territoires. Par l'instauration de nouveaux lieux d'échanges (Table Québec-Montréal métropolitain et Table gouvernementale aux affaires territoriales) ou par la confirmation de certains rôles (notion de ministre responsable de région administrative ou Conférence administrative régionale), c'est un nouveau rapport que veut instituer le gouvernement avec ses territoires.

Dans ce sens, nous constatons que le gouvernement reconnaît par le fait même l'existence de plusieurs territoires (les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté, les municipalités rurales ou les communautés autochtones par exemple). Le gouvernement reconnaît également l'importance d'agir dès maintenant aux défis qui seront à relever pour le futur, à la faveur des territoires.

Bien que la notion de territoire puisse faire référence à la toile de gouvernance du Québec, pour les producteurs et productrices agricoles et forestiers, cette notion a souvent une signification autre, soit celle d'un lieu dédié à leurs activités. Ce lieu, un bien foncier, représente à la fois le capital de leurs entreprises et l'assise nécessaire pour la production agricole et forestière. Par conséquent, il faut comprendre que les producteurs, productrices agricoles et forestiers sont interpellés directement par les questions qui abordent les territoires, et ce, même du strict point de vue de la gouvernance.

DES DEMANDES PARTICULIÈRES

La pérennité d'un territoire et de ses activités

Associés à la croissance démographique, les impacts anticipés des changements climatiques apporteront pour le futur une pression accentuée pour nos ressources. L'eau, essentielle et disponible à la production agricole et alimentaire sur l'ensemble du territoire québécois, deviendra notamment un nouvel enjeu géopolitique. Au même titre que certains pays s'accaparent des terres à l'étranger, l'eau fera désormais, dans un futur rapproché, l'objet de négociations stratégiques.

À l'aube de ces quelques défis, il ne fait donc aucun doute que la protection du territoire et des activités agricoles est un enjeu, non seulement pour les producteurs, productrices agricoles et forestiers, mais également pour tous. Rappelons-le, ce territoire agricole est un patrimoine collectif et c'est dans cette perspective que l'Union a toujours défendu son intégrité.

Il semble donc que l'avenir laisse entrevoir des enjeux qui nécessiteront des mesures tout aussi exceptionnelles que celles ayant mené à la mise en place de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Toutefois, des mesures tout aussi importantes doivent offrir aux producteurs, productrices agricoles et forestiers, ainsi qu'à leur famille et concitoyens, des milieux de vie riches et des collectivités attractives.

La mise en valeur du territoire agricole

Une vision globale et dynamique de l'agroalimentaire est la meilleure façon de favoriser l'occupation et la vitalité du territoire agricole. Un véritable plan agricole, avec des composantes sectorielles et territoriales, permettra d'assurer la fonction première du territoire agricole : nourrir le monde! Soulignons au passage que l'Union souhaite ardemment que la politique bioAGROalimentaire du gouvernement pose les jalons permettant de développer un tel PLAN.

Pour ce faire, une planification du développement sectoriel doit permettre l'évaluation des potentiels de marché et de production, d'établir des cibles et les programmes nécessaires.

À une autre échelle, la mise en place de plans de développement de la zone agricole traduit, notamment, la volonté de développer le plein potentiel agricole et forestier de chaque municipalité régionale de comté (MRC) en assurant le maintien et le développement des entreprises agricoles en place, l'ajout de nouvelles unités de production et la mise en valeur des ressources du milieu, dans une perspective d'accroissement ou de diversification des activités agricoles.

À cet effet, rappelons qu'en décembre 2009, l'Union proposait les bases d'une future politique agricole et alimentaire intitulée « Le pouvoir de se nourrir » dont l'énoncé de vision est le suivant :

« Le pouvoir de se nourrir repose sur une agriculture réalisée par une multitude de fermes, ancrées dans toutes les régions, fournissant à la population des aliments sains, produits dans une perspective de développement durable et d'équité ».

Ce projet identifie un ensemble de moyens concrets afin de relever les défis identifiés par les producteurs et productrices agricoles à l'écoute des préoccupations des Québécois de tous les territoires. Il doit permettre au gouvernement de manifester son engagement envers l'agriculture et l'alimentation pour la société québécoise, positionner l'agriculture et la foresterie comme un pivot du développement des territoires, notamment en favorisant une meilleure autonomie alimentaire du Québec, et introduire des programmes afin de favoriser une production agricole dynamique sur l'ensemble des territoires.

Des intérêts communs

Il faut reconnaître que l'agriculture et la foresterie représentent toujours une opportunité extraordinaire de développement pour nombre de territoires.

En effet, pour les producteurs, productrices agricoles et forestiers, il est clair que si l'agriculture et la foresterie avaient bénéficié d'une conjoncture économique favorable, comme beaucoup d'autres activités à caractère économique, ce secteur aurait progressé et favorisé davantage le dynamisme des communautés locales et régionales. Conséquemment, favoriser des actions visant à assurer la vitalité du secteur agricole et forestier aura inévitablement des impacts positifs sur la vitalité des territoires.

Pour y parvenir, la reconnaissance de l'apport socioéconomique des activités agricoles et forestières, et la concertation dans une optique de vision intégrée, sont des conditions essentielles au développement durable et harmonieux des milieux ruraux. Nous invitons donc le gouvernement à reconnaître cet apport et prévoir des mécanismes dans son projet de loi qui assurent la participation active d'un acteur socioéconomique incontournable, l'Union, pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Des connaissances et une expertise à partager

L'Union est une organisation présente dans toutes les régions agricoles du Québec par l'entremise de ses fédérations régionales. Elle a le privilège de représenter tous les producteurs et productrices agricoles et forestiers, et l'obligation d'exprimer les besoins et intérêts de ces derniers pour l'ensemble des territoires du Québec.

Dans cette perspective, elle souhaite rappeler que puisque le territoire agricole est en soi l'outil de travail des producteurs, productrices agricoles et forestiers, l'Union est bien placée pour témoigner de leurs préoccupations à l'égard de l'occupation et la vitalité de ce territoire. Par ailleurs, l'Union est déjà inscrite comme association accréditée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et intervient sur des questions reliées au territoire et aux activités agricoles en raison de ses connaissances et son expertise.

Un partenariat renouvelé

Le projet de loi a pour objet d'adapter le cadre de gestion de l'Administration et de convier les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et la vitalité des territoires. Parmi les considérants évoqués notamment au projet de loi, nous sommes heureux de constater la reconnaissance, à titre de l'un des principes du projet de loi devant guider l'action des acteurs, la nécessaire concertation, un incontournable du succès de la démarche à laquelle nous sommes tous conviés.

Dans un tel contexte, pour les producteurs, productrices agricoles et forestiers, leur participation à travers leur Union devient un incontournable. Il est essentiel que l'Union soit associée à une telle démarche visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Des attentes formulées

Pour favoriser le développement des entreprises agricoles ainsi que l'occupation et la vitalité des territoires, des attentes sont formulées envers le gouvernement.

- 1. Que soit affirmée l'importance du territoire agricole, un patrimoine collectif à préserver et à transmettre aux générations futures dans le projet de loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;***
- 2. Que les instances décrites et interpellées à agir dans le projet de loi-cadre, telle la Conférence administrative régionale, incluent les représentants régionaux de l'Union dont les activités de ses membres apportent une contribution essentielle à l'occupation et la vitalité des territoires ruraux;***
- 3. Que les Conférences régionales des élus ayant un territoire agricole décrété en vertu de la LPTAA, s'assurent de la participation des représentants régionaux de l'Union au sein de leurs instances;***
- 4. Que le gouvernement et ses ministères, et plus précisément le MAMROT, reconnaissent l'Union comme interlocutrice principale concernant les enjeux affectant le territoire agricole en raison de l'importance de ce secteur d'activité pour l'économie des régions rurales;***
- 5. Que le MAMROT reconnaisse l'Union en tant que « partenaire de la ruralité », compte tenu de l'importance du territoire agricole pour le milieu rural, de ses connaissances et son expertise et pour favoriser un maillage avec les principales parties intéressées.***